

# 10-EMPLOI

Au **recensement de la population** de 2009, la population de quinze ans et plus représentait 182 800 personnes, dont 111 900 actifs (actifs ayant un emploi ou chômeurs) et 70 900 **inactifs** (personnes au foyer, retraités, élèves, étudiants). Sur la population des 15 - 64 ans, le **taux d'activité** en Nouvelle-Calédonie s'établit à 67,3% en 2009 (70,5% en Métropole en 2010).

La **population active** est répartie entre les trois provinces à hauteur de 5% dans les îles Loyauté, 17% dans le Nord et 78% dans le Sud. La concentration en province Sud s'accroît encore quand il s'agit des **actifs occupés** : 82% sont dans cette province contre 14% en province Nord et 4% en province des îles Loyauté.

Environ 15 500 personnes se sont déclarées en situation de chômage au recensement de 2009. Le **taux de chômage** au sens du recensement s'établit à 14%, niveau un peu supérieur à la moyenne métropolitaine mais deux fois plus faible que dans les départements d'outre-mer. Dans un contexte très favorable à la création d'emplois, le chômage n'a reculé que modérément depuis 1996 (5 points). En effet, la croissance économique a aussi incité une partie des inactifs, notamment parmi les femmes au foyer, à rejoindre le marché du travail. La croissance de l'emploi entre 1996 et 2009 a ainsi profité pour un tiers à faire baisser le chômage et pour deux tiers à réduire l'inactivité. Plus de la moitié des personnes qui se sont déclarées au chômage résident en province Sud, 34% en province Nord et 12% aux îles Loyauté. L'absence de qualification est le principal facteur d'exposition au chômage : 40% des chômeurs n'ont aucun diplôme. Par ailleurs, les jeunes restent particulièrement concernés : 55% des chômeurs ont entre 15 ans et 29 ans.

Le chômage indemnisé au titre du régime d'assurance chômage de la **CAFAT** concerne les personnes qui ont travaillé au moins 1 521 heures pendant les douze mois précédant la rupture de leur contrat de travail. 1 700 personnes en ont bénéficié en 2010. Les mesures de **chômage partiel**, quant à elles, permettent à une entreprise de faire face à une perte passagère d'activité. Elles ont concerné deux entreprises et 22 salariés en 2010, pour un équivalent de 2 420 heures indemnisées. Ces deux dernières années, le recours au chômage partiel s'est fortement réduit après un record en 2006.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Inactifs.** La population inactive regroupe les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage ; elle comprend les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités, les personnes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

► **Taux d'activité.** C'est le rapport entre la population active et la population totale correspondante.

► **Population active.** Elle regroupe l'ensemble des personnes occupant un emploi (**actifs occupés**) et les chômeurs. La population active ayant un emploi (**actifs occupés**) comprend les personnes âgées de 15 à 64 ans qui déclarent exercer une profession salariée ou non (même à temps partiel), aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ou être apprenti ou stagiaire rémunéré. Les **chômeurs**, au sens du recensement, sont les personnes (de quinze ans ou plus) ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Il existe d'autres définitions du taux de chômage, en particulier la mesure au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui ne sont pas directement comparables.

► **Taux de chômage.** C'est la part des chômeurs dans la population active correspondante. Dans cette rubrique, le taux de chômage s'entend au sens du recensement.

► **CAFAT.** Voir 11.6.

► **Chômage partiel.** L'allocation chômage partiel a été instaurée en 1983. Pour en bénéficier, un salarié doit subir une perte de revenus imputable à la fermeture temporaire de son entreprise ou à une réduction du temps de travail habituellement pratiqué dans l'entreprise, en-deçà des 39 heures. Celle-ci doit être justifiée par le caractère temporaire de la réduction de travail, imputable exclusivement à la conjoncture économique ou à une circonstance de caractère exceptionnel.

**SOURCES** [1] INSEE-ISEE, Recensement de la Population de 2009. [2] INSEE-ISEE, Résultats des Recensements de la Population 2009, 2004, 1996. [3] CAFAT.

## VOIR AUSSI

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011  
Résultats recensement de la population 2009 : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)  
*Guide de l'assurance chômage*, CAFAT, 2010 : [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)  
Chômage partiel : délibération modifiée n°533 du 2 février 1983

# 10-EMPLOI

Au **recensement** de 2009, 95 500 personnes de 15 à 64 ans occupaient un emploi. En vingt ans, l'emploi s'est accru de 75%. La croissance de l'emploi (2,8% par an en moyenne) a ainsi été plus rapide que celle de la population en âge de travailler (2,3%). Depuis 1998, le **taux d'emploi** n'a cessé de progresser pour atteindre 57,9% en 2009.

Cet accroissement reflète exclusivement l'augmentation de la participation féminine au marché du travail. En 2009, 51,2% des femmes en âge de travailler occupent un emploi. Depuis vingt ans, le taux d'emploi des femmes a ainsi gagné 11 points. À l'inverse, le taux d'emploi des hommes a peu évolué en vingt ans (64,4% en 2009). Il demeure néanmoins encore supérieur de 13 points à celui des femmes. Aujourd'hui, 43% des emplois sont occupés par des femmes (37% en 1989). Cette féminisation s'est opérée de manière homogène entre les trois provinces. Elle concerne également toutes les communautés, par-delà les disparités de modes de vie.

Depuis vingt ans, la structure sociale et professionnelle de l'emploi a également été profondément remodelée. La période a été marquée par un recul drastique de l'emploi agricole (un actif sur huit était agriculteur en 1989, contre un sur quarante aujourd'hui). La part des ouvriers est restée quasi stable (26% de l'emploi en 2009), reflet de la bonne résistance de l'industrie calédonienne, notamment extractive et métallurgique, à une période où la métropole connaissait une désindustrialisation. Parallèlement, l'économie calédonienne a connu une forte tertiarisation. Les employés sont aujourd'hui la catégorie socioprofessionnelle la plus fréquente. Avec la montée en charge des technologies de l'information et de la communication, les cadres et les professions intermédiaires se sont multipliés. L'élévation globale du niveau social de l'emploi a été favorisée par la forte hausse de la qualification des actifs, même si le niveau de qualification et de compétence disponible localement reste encore parfois insuffisant ou inadapté aux besoins du marché de l'emploi.

Malgré ces évolutions positives, des disparités persistent entre le Grand Nouméa et le reste du territoire, entre les côtes Est et Ouest ou selon la communauté d'appartenance et le lieu de naissance.

65% des emplois sont occupés par des natifs du pays. Concernant la problématique de l'**emploi local**, respectivement 84% et 88% des travailleurs (natifs ou non) ont plus de 10 ans ou 5 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Taux d'emploi.** C'est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

► **Emploi local.** L'accord de Nouméa décrit la nécessité de favoriser l'accès à l'emploi des personnes nées ou durablement installées en Nouvelle-Calédonie afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail et des équilibres économiques et sociaux. La préoccupation a été réaffirmée dans le cadre du Pacte social (voir 10.5) conclu en octobre 2000.

En juillet 2010, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local. Le dispositif prévoit, à condition de qualification et de compétence égales, une priorité d'embauche aux citoyens, un accès facilité pour leur conjoint, et des niveaux de protection pour les personnes durablement installées (10 ans, 5 ans ou 3 ans).

L'accord interprofessionnel signé le 16/12/2011 entre les organisations syndicales salariales et patronales, définit pour 531 métiers, un degré de protection en fonction de la difficulté à effectuer des recrutements locaux. La loi devrait ainsi entrer en vigueur en 2012.

Au travers des questions sur le lieu de naissance et la date d'installation en Nouvelle-Calédonie, le recensement permet d'appréhender quantitativement les enjeux de l'emploi local.

**SOURCES** [1] INSEE-ISEE, Recensement de la population de 2009. [2] INSEE-ISEE, Résultats des Recensements de la Population 2009 et 1989.

## VOIR AUSSI

Synthèse n°22 – Vingt ans de mutation de l'emploi – ISEE, 2011

Résultats recensement de la population 2009 : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)

Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : [www.juridoc.nc](http://www.juridoc.nc)

# 10-EMPLOI

Fin 2010, 84 300 personnes occupaient un **emploi salarié** dans l'économie calédonienne, à temps plein ou à temps partiel. Si l'on se réfère à la **population active occupée** issue du recensement de la population de 2009, l'emploi salarié représente 88% de l'emploi total en Nouvelle-Calédonie.

La répartition par **secteur d'activité** laisse apparaître que les services représentent les trois quarts de l'emploi salarié total, avec 63 000 emplois fin 2010. Les **services marchands** en comptent 35 100 (dont 9 600 dans le commerce) et les services qui relèvent du **secteur non marchand** en comptabilisent 27 900. Les industries regroupent 11 300 emplois (13,4% de l'effectif salarié total), la construction 8 400 (10%) et l'agriculture 1 500 (1,8%). Cette structure de l'emploi par secteur est assez comparable à celle de la Métropole.

En cinq ans, 15 100 salariés supplémentaires ont été déclarés (+22%). Cette augmentation de l'emploi salarié est le fait de tous les secteurs d'activité, hormis l'agriculture : +10 500 emplois dans les activités de services (+20%), +2 400 emplois dans l'industrie (+27%) et +2 300 emplois dans la construction (+38%).

En moyenne sur 2010, le **secteur public** a employé 23 850 personnes, soit plus d'un salarié sur quatre en Nouvelle-Calédonie. Près de 40% des emplois publics sont occupés par des contractuels. L'État reste le principal employeur public avec 7 600 salariés en moyenne sur l'année 2010, suivi des établissements publics (6 200 salariés). Les collectivités, provinces, communes et Nouvelle-Calédonie n'arrivent qu'après, avec respectivement 4 800, 3 150 et 2 100 salariés.

D'après les données du recensement de la population, en 2009, 82% des salariés étaient en contrat à durée indéterminée. Les emplois à durée déterminée sont plus présents dans le Nord et dans les îles (respectivement 23% et 22% des emplois), qu'en province Sud (17% des emplois). L'emploi intermittent ou saisonnier ne concernait globalement que 5% des salariés. Toutefois, aux îles, c'est 11% des salariés qui sont concernés par ce type d'emploi.

Compte tenu de l'hyperspécialisation de certains postes nécessaires à la construction des usines métallurgiques, le recours temporaire à une **main d'œuvre étrangère** a été autorisé : en moyenne 3 200 étrangers auront été présents sur site au cours de l'année 2010.

► **Emploi salarié.** Il s'agit ici du nombre de salariés immatriculés à la CAFAT (y compris les fonctionnaires), ayant travaillé même pendant une durée limitée (par opposition à l'Emploi Equivalent Temps Plein). Les statistiques sur l'emploi salarié sont issues des déclarations trimestrielles d'embauche et de débauche faites par les employeurs auprès de la CAFAT. Les données transmises à l'ISEE, sont retravaillées pour pouvoir ventiler les effectifs salariés par secteur d'activité.

► **Population active occupée.** Voir 10.1 et 2.

► **Secteur d'activité.** Pour l'exploitation statistique, l'ISEE classe les entreprises déclarées au Répertoire d'Identification des Entreprises et Des Etablissements (RI-DET) par secteur d'activité économique, au travers d'une codification de leur activité principale. Le code d'activité principale de l'entreprise (APE) est attribué en référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'ISEE applique la NAF révision 2. Les résultats présentés dans cette rubrique utilisent cette nouvelle classification.

► **Services marchands.** Voir 22.2.

► **Secteur non marchand.** Il comprend les unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Il comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les organismes de sécurité sociale..

► **Secteur public.** Voir 14.1.

► **Main d'œuvre étrangère.** Tout ressortissant ne possédant pas la nationalité française, y compris les ressortissants de l'Union Européenne, doit demander une autorisation de travail, délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'employeur qui souhaite faire venir travailler un étranger en Nouvelle-Calédonie doit s'assurer qu'il n'existe pas de main d'œuvre locale susceptible d'occuper l'emploi proposé. Si le besoin de main d'œuvre peut être satisfait par une personne demandeur d'emploi local, l'autorisation de travail sera refusée.

**SOURCES** [1] ISEE-CAFAT [2] DTE-Nouvelle-Calédonie. [3] INSEE-ISEE, Recensement de la population 2009.

## VOIR AUSSI

[www.isee.nc](http://www.isee.nc)

Emploi temporaire, main d'œuvre étrangère : [www.dte.gouv.nc](http://www.dte.gouv.nc)

Le bilan emploi 2007, 2008, 2009, 2010, DTENC

# 10-EMPLOI

En 2010, les services ou établissements provinciaux chargés de l'emploi enregistraient en moyenne 7 325 **demandeurs d'emploi chaque fin de mois**. Après avoir atteint des niveaux records en 2002 et 2003, la demande d'emploi avait fortement diminué jusqu'en 2007, à la faveur de la phase de construction de l'usine du Sud notamment. Elle est repartie à la hausse depuis 2009, mais cette augmentation traduit principalement le travail de proximité engagé par les services provinciaux, notamment dans le Nord et les îles Loyauté, pour mieux identifier la main d'œuvre disponible et ainsi faire face aux grands enjeux, en termes de recrutement, liés aux **projets métallurgiques**. En 2010, 7% de la demande d'emploi est enregistrée en province des îles Loyauté, 25% en province Nord et 68% en province Sud. En cinq ans, la part des demandeurs d'emploi inscrits en province Sud a baissé de 6 points.

Depuis vingt ans, la croissance de l'emploi n'a contribué à faire baisser le chômage que pour un tiers. Elle a surtout incité une part plus grande d'anciens inactifs à vouloir rejoindre le marché du travail. Les femmes notamment, de plus en plus présentes sur le marché de l'emploi, regroupent 60% des demandeurs d'emploi en 2010.

Le niveau de formation des demandeurs d'emploi s'est fortement élevé au cours des dix dernières années : en 2010, 41% des demandeurs d'emploi n'ont aucun diplôme ou un BEPC, contre 66% il y a dix ans.

Au-delà de l'action des services de placement, différentes politiques publiques ont été élaborées pour soutenir l'accès à l'emploi du plus grand nombre ou de certaines populations cibles. L'IDC-NC mène des études sectorielles pour obtenir une meilleure adéquation entre emplois et formations en Nouvelle-Calédonie. Parallèlement, différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle existent au niveau provincial. Depuis 2009, tout employeur de plus de vingt salariés, privé comme public, est soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés. Un service spécialisé pour aider au placement de ce type de demandeurs d'emploi existe en province Sud. Enfin, inscrite dans les priorités du **Pacte social**, la loi du pays relative à l'**emploi local**, définit une priorité au recrutement de citoyens calédoniens ou de personnes justifiant d'une durée de résidence minimale en Nouvelle-Calédonie. L'entrée en vigueur de cette loi est prévue en 2012.

► **Emploi** (service public de placement). L'emploi et la formation professionnelle sont de compétence provinciale. Depuis 2002, chaque province a son propre service chargé de ce secteur : le SEF (Service Emploi Formation) pour la province Sud, CAP Emploi (Centre d'Action Pour l'Emploi) pour la province Nord, l'EPEFIP (Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et l'Insertion professionnelle), créé en 2006, pour la province des îles Loyauté.

► **Demandeur d'emploi en fin de mois**. Est considérée comme demandeur d'emploi, toute personne à la recherche d'un emploi et inscrite auprès des services de placement. La demande est comptabilisée en fin de mois, et correspond aux personnes qui ont une demande active au dernier jour du mois. La notion de demandeur d'emploi en fin de mois diffère de celle de chômeur au sens du recensement ou du BIT, ou de celle de chômeur indemnisé au titre de l'assurance chômage de la CAFAT (voir 10.1, 11.6).

► **Projets métallurgiques**. Voir rubrique 19.6.

► **Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDN-NC)**. Établissement public créé en 2006, qui réalise notamment des études sectorielles prospectives emploi-formation, l'inventaire des formations et du flux des personnes formées, l'évaluation de la formation professionnelle et les statistiques du marché du travail.

► **Pacte social**. Voir 10.5.

► **Emploi local**. Voir 10.2.

---

**SOURCES** [1] IDC-NC. [2] CAFAT.

## VOIR AUSSI

Étude prospective, emploi formation 2011, IDCNC, 2011  
[www.idcnc.nc](http://www.idcnc.nc)

Mesures d'aides à l'emploi et à la formation : [www.province-sud.nc](http://www.province-sud.nc) / [www.provinces-iles.nc](http://www.provinces-iles.nc)  
[www.isec.nc](http://www.isec.nc)  
[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

Emploi des travailleurs handicapés : [www.dte.gouv.nc](http://www.dte.gouv.nc)